



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones franches

Question orale n° 1351

Texte de la question

M. Georges Durand rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration que, plus d'un mois après l'entrée en vigueur, le 1er janvier, de la loi créant les zones franches, nous pouvons constater quelques effets pervers avec la tentation de certains « chasseurs de prime » de délocaliser leurs entreprises afin de bénéficier de l'effet d'aubaine. La loi a prévu que l'ensemble des exonérations ne s'applique pas aux entreprises qui ont bénéficié d'une prime à l'aménagement du territoire ou aux entreprises transférées à partir d'une zone de redynamisation urbaine ou d'une zone de revitalisation rurale et qui ont bénéficié d'avantages à ces titres, durant une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert. Aussi souhaiterait-il savoir si le comité d'orientation et de surveillance permettra une application stricte des clauses contraignantes du dispositif des zones franches, et ainsi préserver le tissu économique des zones limitrophes.

Texte de la réponse

M. le président. M. Georges Durand a présenté une question n° 1351.

La parole est à M. Georges Durand, pour exposer sa question.

M. Georges Durand. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, plus d'un mois après l'entrée en vigueur, le 1er janvier, de la loi créant les zones franches, nous pouvons en constater quelques effets pervers avec la tentation de certains « chasseurs de primes » de délocaliser leurs entreprises afin de bénéficier de l'effet d'aubaine.

La loi dispose que l'ensemble des exonérations ne s'appliquent pas aux entreprises ayant bénéficié d'une prime à l'aménagement du territoire, ni aux entreprises transférées à partir d'une zone de redynamisation urbaine ou d'une zone de revitalisation rurale ayant bénéficié d'avantages à ces titres, durant une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert. Témoin des dérives du dispositif des zones franches, je souhaiterais savoir si le comité d'orientation et de surveillance veillera à une application stricte des clauses contraignantes, afin de préserver le tissu économique des zones limitrophes.

J'ajoute qu'il y a aujourd'hui un risque de surenchère de la part des communes bénéficiant de cette législation. D'ores et déjà, certaines campagnes de promotion vantent exagérément les avantages de la zone franche auprès des entreprises implantées dans les communes environnantes, afin de les inciter à se délocaliser. D'où la nécessité de « serrer » le dispositif.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, j'ai tenu à ce que la loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville exclue du bénéfice des zones franches les entreprises qui « chassent » les primes.

Le Parlement a souhaité aller plus loin, lors de la discussion du texte, en créant dans chaque zone franche un comité d'orientation et de surveillance chargé d'évaluer les conditions de mise en œuvre des mesures dérogatoires et de faire toute proposition permettant de renforcer l'efficacité des dispositions législatives et réglementaires. Le décret portant composition de ces comités a été publié au Journal officiel du 5 février dernier, et plusieurs d'entre eux sont déjà constitués.

Je vous confirme que ces comites se donnent les moyens de veiller a la preservation du tissu economique des zones limitrophes et a l'application stricte de la clause d'embauche des habitants du quartier. Mais ils se donnent egalement les moyens de deceler tout frein a l'implantation des entreprises. En effet, le pari de faire venir des commercants, des artisans et des entreprises dans les quartiers en grande difficulte n'est pas encore definitivement gagne, malgre les 10 000 contacts d'ores et deja etablis avec des entreprises. Les comites savent donc trouver le juste compromis entre la necessite d'une action forte en faveur des zones franches et la preservation du tissu economique environnant.

Le Parlement a ainsi prevu tous les garde-fous necessaires. Il appartient aux comites departementaux, sous l'autorite du prefet, de bien veiller a ce que quelques malins ne reussissent pas a passer a travers les mailles du filet. Si cela devait neanmoins se produire, nous ne l'accepterions pas.

Mais il ne faut jamais oublier, monsieur Durand, que nous avons le devoir d'agir, et je sais bien que tel est votre etat d'esprit. Toute notre action en ce domaine a pour objet d'ameliorer la situation des quartiers en difficulte de nos grandes villes, et notamment l'emploi. Car il y a ceux qui parlent de l'emploi et ceux qui font les efforts necessaires pour le developper.

Par exemple, ce serait bien que vous suggeriez a M. le maire de Romans de creer quelques emplois de ville, dispositif bien superieur a ceux qui l'ont precede: TUC, CES ou CES consolides. Aujourd'hui, l'Etat prend en charge 55 % du financement, certains conseils generaux 15 %, et certains conseils regionaux jusqu'a 22,5 %. Si bien qu'il ne reste plus grand-chose a payer pour la commune, pour les entreprises concessionnaires ou pour les offices HLM.

Un gosse de dix-huit a vingt-cinq ans qui prend un emploi de ville se voit garantir pour cinq ans - jamais on n'avait propose une telle duree - trente heures de travail par semaine et dix heures de formation pour un salaire de 4 700 francs, alors que le CES n'est retribue que 2 500 francs.

On peut donc creer des emplois dans les zones franches, dans les zones de redynamisation urbaine, dans les collectivites, mais si tout le monde joue le jeu.

Je ne veux pas entrer dans une polemique, mais quand j'entends vos collegues socialistes dire qu'ils creeront 700 000 emplois pour les jeunes en deux ans, j'ai envie de leur demander: comment feriez-vous ?

M. Jean-Louis Idiart. Agissez tant que vous etes au pouvoir ! Pour le reste, on verra apres !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'integration. Vous auriez beaucoup de mal ! Hier, a Marseille, vos collegues m'ont repondu: on imposera. Quoi ? Que voulez-vous imposer aux collectivites locales ?

M. Jean-Louis Idiart. Repondez a vos problemes ! N'en chargez pas les autres !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'integration. Nous, nous soumettons des propositions aux collectivites locales. Nous leur disons: voila ce que nous voudrions faire.

Mais je reprends un ton plus serein et peut-etre plus respectueux de l'Assemblée nationale pour vous lancer cet appel: allez-y, camarades, donnez-nous un coup de main et on reussira mieux ! (Sourires.)

M. le president. La parole est a M. Georges Durand.

M. Georges Durand. Les avantages de la zone franche, monsieur le ministre, sont parfois presentes comme un element de rivalite par les communes qui en beneficent vis-a-vis de leurs voisines. N'y aurait-il pas moyen de remedier aux exces des documents qu'elles diffusent et qui vantent parfois exagerement les aspects positifs de la loi ? Cela peut troubler les esprits et faire croire que les avantages gommeront les contraintes. Or les contraintes sont importantes: n'oublions pas qu'il s'agit de secteurs en difficulte.

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'integration.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'integration. Vous avez raison, monsieur Durand: en tout, il peut y avoir danger. Donc, il faut un controle. Mais, entre nous, il s'agit aussi d'attirer des entreprises qui, sans les zones franches que nous avons creees, ne se seraient jamais implantees, par exemple, aux portes de Valence. Pour les faire venir et pour qu'elles creent des emplois, on est oblige de les «aguicher» un peu.

Encore faut-il surveiller l'application du dispositif pour qu'il n'y ait pas de derapage. Je suis tout a fait d'accord avec vous et je vais donner les instructions necessaires.

M. Georges Durand. Merci.

Données clés

Auteur : [M. Durand Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1351

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1092

Réponse publiée le : 26 février 1997, page 1288

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 février 1997